



## **Veille Légale Décembre 2021**

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2238 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/773 en ce qui concerne la suppression progressive des cas spécifiques prévus pour le signal de queue du train**

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2238&from=FR>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2238&from=FR>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2238&from=FR>

**Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine non-électrique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.**

<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-pa-2021-12-14-a889-jo-fr-pdf.pdf>

**Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine électrotechnique applicables au Grand-Duché de Luxembourg.**

<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-pa-2021-12-14-a890-jo-fr-pdf.pdf>

**Mise en application de nouvelles normes européennes du domaine des télécommunications applicables au Grand-Duché de Luxembourg.**

<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-pa-2021-12-14-a891-jo-fr-pdf.pdf>

**Loi du 13 décembre 2021 portant approbation des modifications : 1° à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 dans la teneur du Protocole du 3 juin 1999, y compris l'adoption du nouvel appendice H, et des modifications adoptées par la Commission de révision lors de sa 26ème session, tenue à Berne, les 27 et 28 février 2018 ; 2° et aux appendices E et G de la convention précitée, apportées lors de la 13ème Assemblée générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, tenue à Berne, les 25 et 26 septembre 2018.**

<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2021-12-13-a931-jo-fr-pdf.pdf>

### **A titre d'information :**

Cette veille légale ne dégage pas les acteurs comme le Gestionnaire de l'Infrastructure (GI), les Entreprises Ferroviaires (EF), les Entités en Charge de l'Entretien (ECE), les Organismes Notifiés (NoBo), les Organisme Désignés (DeBo), les Organismes de l'Évaluation du Risque (AsBo), ... de leurs responsabilités d'effectuer :

- leur propre veille légale et réglementaire ;
- la mise en conformité de leurs activités aux exigences applicables.